

Compte rendu de la Réunion du Conseil municipal

Du 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 septembre, à 18h00

Le Conseil Municipal de Criteuil-la-Magdeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUGERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2023

Présents : Mrs FOUGERE, MATIGNON, DESMORTIER, SAVIN et GUINET

Mmes PARRA RICHEN, PILLET, MOUSSA et DESMORTIER

Absents Excusés: Mme SANSONNET

Procuration (s): Mme SANSONNET à M. FOUGERE

Secrétaire de séance : Monique PARRA RICHEN

1. Approbation des comptes rendus du 19 juillet 2023

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont reçu le compte rendu et si quelqu'un a une remarque à formuler.

Monsieur SAVIN indique qu'il y a une petite faute d'orthographe sur la dernière page. On lui précise qu'elle sera corrigée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Rapport du Maire dans le cadre de ses délégations

- Monsieur le Maire indique que la trésorerie est de 221 525,86€
- Monsieur le Maire présent au conseil municipal l'invitation de Grand Cognac le lundi 20 novembre 2023 à 18h à l'auditorium de Jarnac
- Monsieur le Maire explique que l'église a besoin d'être nettoyé avant de permettre l'ouverture au public. Il a donc décidé de faire des demandes auprès d'entreprises de nettoyage pour avoir des devis. Par ailleurs, il indique que l'atelier FERIGNAC n'a toujours pas posé la nouvelle porte de la sacristie et donc, cette porte faisant office de sortie de secours tant qu'elle n'est pas posée on ne peut utiliser l'église. Il a donc décidé d'envoyer un courrier à ladite entreprise.

3. Rapport des élus dans le cadre de leur délégation :

- Monsieur MATIGNON fait le point sur la voirie et précise que les travaux de voirie ont été effectués, sauf à la distillerie du petit puit, mais qu'ils n'ont pas encore été réceptionnés.

4. Mise à disposition d'un broyeur par Grand Cognac

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de Grand-Cognac,

Considérant ce qui suit :

La communauté d'agglomération réalise sur son territoire des actions opérationnelles de prévention et de réduction des déchets.

Le broyage des végétaux issus des services techniques des communes permet de réduire le volume de déchets et de composter les matières localement.

Le matériel est accessible à toutes les communes membres de la communauté d'agglomération, qui en fait la demande et après acceptation des règles fixées par la convention. En contrepartie, il est demandé aux communes utilisatrices du broyeur, de composter localement les végétaux broyés et d'organiser au moins une opération de broyage pour les habitants par an en partenariat avec le service prévention des déchets de Grand Cognac.

La Communauté d'agglomération de Grand-Cognac est propriétaire de 4 broyeurs qu'elle propose de mettre à disposition gracieuse des communes qui le souhaitent,

Toutes les communes du territoire de l'agglomération de Grand-Cognac peuvent bénéficier de ce matériel prêté par l'agglomération de Grand-Cognac,

Il est nécessaire que ce prêt se fasse dans de bonnes conditions et en toute sécurité d'utilisation,

Considérant ce qui suit :

Il est conseillé de signer une convention entre la commune de Criteuil-la-Magdeleine pour le broyeur mis à disposition par la communauté d'agglomération de Grand-Cognac

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention pour l'utilisation du broyeur mis à disposition par la communauté d'agglomération de Grand-Cognac

5. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au conseil le courrier de la trésorerie concernant les pièces irrécouvrables de la collectivité arrêtées en date du 10/07/2023 faisant apparaître une dette d'un montant de 1552,39€ pour des charges locatives, des revenus des immeubles et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il demande au conseil de bien vouloir statuer sur ce dossier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices 2016 2017, concernant les charges locatives, les revenus des immeubles et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de GARNIER Laetitia pour un montant global de 1 552,39€
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

6. Gestion du cimetière (tarifs, règlement, enherbement, définition du site de cavurnes...)

Monsieur le Maire donne lecture du règlement du cimetière qui a été établi par la commission communale du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le règlement du cimetière tel qu'il a été établi
- **Décide** que le prix de la concession sera de 100€ du mètre carré comme indiqué dans le règlement du cimetière
- **Décide** de supprimer les frais d'enregistrement au service des hypothèques
- **Dit** que l'emplacement pour les cavurnes sera situé le long du mur qui longe la propriété de Monsieur et Madame THILLARD
- **Dit** que l'emplacement de l'ossuaire et du caveau provisoire sera situé sur les parcelles n° 260,261,262 et 263 du plan actuel du cimetière communal

7. Questions diverses :

- Monsieur SAVIN évoque la dernière réunion du SIVOS

Il indique que la nouvelle présidente est Mme Marie DUBBERKE et la vice-présidente est Mme Patricia PILLET

- Monsieur SAVIN indique qu'il a constaté un dépôt de bois sur le site du terrain de football. Il semblerait que les agents communaux (Didier et Hélène) aient donné leur accord pour ce dépôt de bois.

Mme CARNEL indique n'avoir jamais rencontré le propriétaire de ces déchets.

Monsieur le Maire conseille de faire un courrier recommandé mettant en demeure de débarrasser ce dépôt.

- Mme DESMORTIER indique que l'antenne de l'ancien logement à l'Espace Nature est tombée sur le toit ce qui provoque des fuites en toiture. Il est convenu de faire venir une entreprise pour enlever cette antenne.

- Elle indique également qu'il manque 20 chaises sur les 80 qui sont stockées dans ce local.

- Elle demande de bien vouloir contacter les pêcheurs pour faire du nettoyage du local notamment ce qui se trouve en hauteur.

- Monsieur DESMORTIER fait part de la demande de certains randonneurs sur l'entretien des chemins de randonnées notamment à hauteur du logis de la famille Jullien à Beaumont.

Monsieur MATIGNON indique que ces chemins feront l'objet d'un entretien dans les prochaines semaines en fonction des disponibilités de l'entreprise.

Par ailleurs, Monsieur DESMORTIER ne comprend pas pourquoi le terrain situé entre le logement de l'espace Nature et le terrain de Mme MARCHESSON n'est pas tondu et nettoyé.

Monsieur MATIGNON indique que le cantonnier ne peut pas passer avec le tracteur tondeuse parce qu'il y a des branches et que cela risque d'endommager le matériel. Il précise qu'il s'était engagé à passer le gyrobroyeur mais que des soucis de santé l'en ont empêchés.

Monsieur le Maire propose de faire passer une entreprise pour faire ce travail.

- Monsieur SAVIN rappelle qu'il faut déménager l'atelier pour que l'entreprise puisse intervenir pour réparer la toiture et le mur. Il demande qui peut se rendre disponible pour venir aider. Il est décidé que Messieurs MATIGNON, GUINET et SAVIN viendraient aider l'agent technique à débarrasser.

Séance clôturée à 20h45